

MODALITES D'ORGANISATION DU SERVICE DOMINICAL

Note aux agents du département nettoyage

Cette note a pour objectif de préciser les modalités d'organisation et de planification des heures supplémentaires réalisées les dimanches et jours fériés nommé « service dominical » et l'attribution de ces heures supplémentaires aux agents.

1-Le service dominical

Le service Propreté urbaine intervient en heures supplémentaires, les dimanches et les jours fériés de 6h00 à 10h00 et de 13h30 à 17h00, pour assurer la propreté du territoire.

Le nombre d'agents nécessaire pour ces interventions varie selon les saisons. Ces heures supplémentaires liées au travail dominical sont accessibles aux agents de la Propreté Urbaine ainsi que pour un minimum de 20% des besoins aux agents du service de la Collecte et la valorisation des déchets dans le respect des règles du temps de travail.

Tous les sites opérationnels ne sont pas ouverts, la priorité est donnée aux districts de l'allée des Comtes (Centre et Ouest), Strasbourg sud et Strasbourg nord Est.

2-Philosophie et pré-requis à l'accès aux heures supplémentaires

La priorité sera donnée aux agents effectuant un travail régulier (du lundi au samedi), aux volontaires pour les manifestations exceptionnelles (braderie, carnaval, etc.) ainsi qu'aux volontaires pour les astreintes.

Les agents volontaires retenus pour effectuer le service dominical d'après-midi seront également prioritaires le dimanche matin.

Les agents souhaitant réaliser des heures supplémentaires sur le mois suivant doivent considérer être réellement disponibles sur les dates pour lesquelles ils s'inscrivent. C'est sur cette base, que le département nettoyage planifie l'organisation des moyens disponibles pour assurer la propreté de la ville de Strasbourg les dimanches et jours fériés.

À ce titre, un agent ne peut pas cumuler une période d'astreinte et une inscription au planning des heures supplémentaires.

Les agents ayant des restrictions médicales ne peuvent pas effectuer d'heures supplémentaires dans le cadre du service dominical.

Le quota de 25 heures supplémentaires maximum par mois est appliqué, toutes heures supplémentaires confondues, exceptées les heures effectuées dans le cadre du déneigement et des astreintes non prévisibles (cadre de fonctionnement dédié faisant l'objet d'une information préalable au CHSCT).

Ce quota peut être dépassé à titre très exceptionnel, en cas de besoin urgent mettant en péril la sécurité des riverains, ou sur validation de la Cheffe de service de la Propreté urbaine ou du Responsable d'Exploitation. Ce dépassement devra être argumenté auprès de la DRH.

3-Modalités de fonctionnement

Inscription des agents

Les agents s'inscrivent pour le mois suivant auprès de leur responsable, **uniquement sur les dates où ils sont disponibles**. Si un agent est d'astreinte, il ne peut pas s'inscrire pour le service dominical couvert par cette astreinte.

Un tri informatique est réalisé, il attribue automatiquement à chaque agent, dans la mesure du possible, **un dimanche ou jour férié par mois selon les dates choisies par l'agent**. Le complément des agents nécessaires à l'organisation du dimanche est choisi sur la liste des volontaires lors de la réunion d'exploitation avec la Responsable des opérations centralisées dans le respect d'un accès équitable parmi les agents volontaires.

L'affichage des agents retenus se fera par les responsables des districts sur une prévision d'un mois calendaire, 15 jours avant le premier dimanche du mois concerné.

L'agent s'engage à être présent sur la date affichée par avance. S'il ne l'assure pas, les règles prévues en partie 4 seront appliquées et le minimum d'un dimanche par mois ne pourra plus lui être garanti.

En dehors de la date déjà attribuée, lorsqu'un agent s'est porté volontaire sur d'autres dimanches ou jours fériés dans la prévision mensuelle et qu'il a un empêchement, il devra informer son responsable au plus tard la veille de la réunion d'exploitation qui se tient chaque jeudi matin, soit le mercredi.

L'agent qui n'a pas prévenu dans les délais sera considéré comme disponible au rattrapage et devra respecter son engagement s'il est sélectionné. S'il n'assure pas ce service dominical, les règles prévues en partie 4 seront appliquées.

Lieux d'affectation des agents :

Le service affecte dans la mesure du possible les agents selon leur secteur géographique habituel d'affectation, pour essayer de garantir la présence d'un agent du district par itinéraire. Les agents dans les districts fermés les dimanches ont accès aux heures supplémentaires au même titre que les agents des districts ouverts.

4-Absences et conditions de radiation

L'agent ayant une ou plusieurs absences non programmées ou retards, la semaine, du lundi au samedi, précédant le dimanche sur lequel il était inscrit, perdra l'accès aux heures supplémentaires s'il était sélectionné ou sera retiré de la liste des volontaires potentiels.

Pour précision, seules les absences pour formation, les congés programmés, les congés exceptionnels ne sont pas considérés comme des absences non programmées et par conséquent, l'agent dans ces situations pourra être retenu pour réaliser des heures supplémentaires.

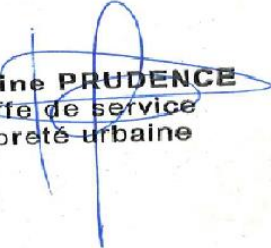
Les absences du samedi ou veille de jour férié, seront transmises par le responsable du district présent ce jour-là aux responsables travaillant le dimanche ou le jour férié. Ils

seront notés sur le planning de travail et de présence du service dominical si les agents en question sont affectés dans ce district.

Dans ce cas, l'agent en absence non programmée ou en retard la veille de la date sur laquelle il était retenu, ne devra pas se présenter au district d'affectation le dimanche ou jour férié suivant cette absence ou retard. Dans le cas où l'agent se présenterait, le responsable ne sera pas en mesure de l'accepter au district et lui rappellera la règle.

Toute absence du service dominical, doit être validée par le responsable des opérations centralisées. Si l'absence n'est pas validée, c'est-à-dire couverte par un certificat médical, ou tout autre justificatif, l'agent perdra son inscription au prochain tour.

En cas de deuxième absence dans les 6 mois, l'agent sera retiré du service dominical et de la liste des volontaires pour 1 mois. S'il récidive dans les 3 mois suivant la suspension d'un mois, il sera exclu du service dominical pour 3 mois.


Géraldine PRUDENCE
Cheffe de service
Propreté urbaine